

## ORDONNANCES

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 19 août 2026, a adopté les ordonnances suivantes :

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « de l'avenue Lacombe au chemin Queen-Mary » et de déterminer la période des travaux majeurs dans ce secteur (17)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « de la rue Paxton à la rue William » et de déterminer la période des travaux majeurs dans ce secteur (18)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « rue De Champlain de la rue Gareau à la rue Dansereau » et de déterminer la période des travaux majeurs dans ce secteur (19)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « de l'avenue Querbes à la rue Tolhurst » et de déterminer la période des travaux majeurs dans ce secteur (20)**

Ces ordonnances (17 à 20), adoptées en vertu du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), prévoient que ce règlement s'applique aux secteurs ci-haut désignés.

**Ordonnance modifiant l'annexe A du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) (24)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu du règlement 02-102, vise à majorer les loyers médians.

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Guy » aux fins de l'application du règlement (1)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « De Champlain – Sainte-Catherine Est » aux fins de l'application du règlement (2)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Rosemont » aux fins de l'application du règlement (3)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Querbes – Phase 1 » aux fins de l'application du règlement (4)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Jean-Brillant » aux fins de l'application du règlement (5)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Papineau – des Carrières » aux fins de l'application du règlement (6)**

Ces ordonnances (1 à 6), adoptées en vertu du Règlement établissant le programme d'aide visant les entreprises exploitant des établissements situés dans des secteurs affectés par des travaux majeurs et modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) (RCG 26-011), prévoient que le règlement RCG 26-011 s'applique aux secteurs ci-haut désignés à compter du 26 août 2026.

Toutes ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 25 août 2026

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat